

CHAMARANDE

ESSONNE



PLAN LOCAL D'URBANISME

6 - ANNEXES

6.D NOTICE EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

Pour arrêt

Mairie de Chamarande
Place de la Libération
91730 Chamarande
Tél : 01 60 82 20 11
E mail : mairiechamarande@wanadoo.fr

Urbanisme Paysage Architecture

AGENCE RIVIERE - LETELLIER

52, rue Saint Georges 75009 PARIS

tél : 01 42 45 38 62 - fax : 01 42 45 38 63 - e-mail : rivlet@wanadoo.fr

Le réseau d'eau potable

Concernant l'eau potable et la défense incendie, les capacités du réseau satisfont aux besoins actuels sur le village et les entités d'habitat et d'activités sur le plateau.

Les ressources

La commune appartient au syndicat des eaux de la vallée de la Juine qui est alimenté par des stations traitant l'eau (mélange et chloration) du captage situé sur la commune de Janville sur Juine (« les Closeaux »).

La distribution

La distribution de l'eau est assurée par VEOLIA EAU.
La totalité des constructions est desservie par le réseau d'eau potable.

La consommation (Source : Rapport d'activité 2017 Veolia – SIARCE)

Les volumes consommés en 2017 sont les suivants :

<i>Volume vendu (m³)</i>	104 845
<i>Nombre client eau potable</i>	792
<i>Nombre d'habitants desservis (estimation)</i>	1165

La qualité

Les dernières mesures de la qualité de l'eau : l'avis sanitaire global établi par la DASS de l'Essonne précise que « l'eau distribuée en 2016 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium...) ».

La commune a signé un contrat de bassin avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département et la Région. Ce contrat associe l'ensemble des collectivités concernées par le cycle de l'eau pour prendre en compte l'écoulement, la gestion quantitative et qualitative de la ressource et la protection des milieux naturels aquatiques et humides.

Le réseau d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement des eaux usées.

Ce schéma Directeur détermine :

Pour les eaux usées

. La zone d'assainissement collectif couvre les secteurs urbanisés dans la vallée (sauf l'entité « la Tuilerie ») lesquels disposent d'un système d'assainissement collectif. De même pour les entités en bordure de la N20 (sauf le site N20/RD99 « Les Poiriers Rouges »).

. La zone d'assainissement autonome couvre les entités isolées sur le plateau.

Le S.I.A. a créé un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour les parties du territoire versées en assainissement non collectif. Il est confié au délégataire de l'assainissement collectif.

Pour les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales présentent un double enjeu : la limitation du ruissellement à la source et la préservation des axes d'écoulement, et le traitement qualitatif des eaux pluviales.

Le réseau d'eaux pluviales de la commune est peu étendu. On citera principalement :

- une canalisation, route d'Etrechy, collecte les eaux de voirie. L'exutoire est constitué par le fossé qui longe les voies SNCF.
- Une canalisation draine les eaux de voirie des rues Victoire, Bolifraud, Couvent et des Ecoles par des avaloirs, puis une grille située au début du chemin des Barbiettes. Les eaux pluviales traversent ensuite les voies SNCF.
- Les eaux pluviales des rues de la Fontaine et du Maître Autel aboutissent au niveau du lavoir puis rejoignent les pierrées dans l'enceinte du domaine du château.
- Une canalisation d'eaux pluviales dessert la place de la Libération, puis se prolonge rue du Commandant Maurice Arnoux, avant de rejoindre la ravine de Longue Noue, elle-même reprise par les canalisations d'eaux pluviales situées dans l'enceinte du parc de Chamarande.

Chamarande affiche quelques dysfonctionnements dans sa gestion des eaux pluviales : anomalies structurelles (70%), canalisations obturées (6%), regards présentant des traces de mises en charge (24%).

Un syndicat Intercommunal du Plateau de Mauchamps a été créé pour faire face aux ruissellements que connaissent certaines communes, dont Chamarande. L'objectif est de s'interroger sur les aménagements qui permettraient d'une part de garantir l'activité agricole (drainage), mais aussi de préserver la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la communauté de commune. Ceci est cependant

insuffisant et nécessite des réflexions complémentaires que la commune a commencé à engager.

La commune de Chamarande est assainie par sa nouvelle station d'épuration (sur le site de l'ancienne station) mise en service en 2015.

Le système d'élimination des déchets

La compétence de la gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la C.C. entre Juine & Renarde, qui en assure la collecte. Le traitement est réalisé par le SIREDOM¹.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine.

Le verre, les emballages et le papier sont ramassés une fois par semaine.

Les encombrants sont ramassés aux dates précisées dans le bulletin municipal à la fréquence de 2 fois par an.

Les déchets verts sont ramassés aux dates précisées dans le bulletin municipal, tous les 15 jours en période de pleine production (printemps, été, automne) et une fréquence plus espacée (mensuelle) en hiver.

Les déchèteries fréquentées par les Chamarandais sont situées à Lardy et à Etampes.

¹ Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères.
Commune de Chamarande